



Catalogue de services

Version applicable à partir du 1er janvier 2024

Table des matières

Catalogue de services	1
Version applicable à partir du 1er janvier 2024	1
1. Introduction	4
2. Raccordement au réseau de distribution	5
2.1. Accès à la prestation	5
2.2. Description	5
2.3. Standard de réalisation	6
2.4. Tarifs	6
3. Pose d'un compteur de gaz naturel	7
3.1. Accès à la prestation	7
3.2. Description	7
3.3. Standard de réalisation	7
3.4. Tarifs	7
4. Utilisation réseau	8
4.1. Accès à la prestation	8
Description	8
4.2. Standard de réalisation	8
4.3. Tarifs	9
5. Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau de distribution	10
5.1. Accès à la prestation	10
5.2. Description	10
5.3. Standard de réalisation	10
5.4. Tarifs	10
6. Redevances diverses pour installations de comptage	11
6.1. Accès à la prestation	11
6.2. Description	11
6.3. Standard de réalisation	11
6.4. Tarifs	11
7. Redevances pour l'étalonnage de compteurs	12

7.1.	Accès à la prestation	12
7.2.	Description	12
7.3.	Standard de réalisation	12
7.4.	Tarifs	12
8.	Déplacement chez un utilisateur réseau	13
8.1.	Accès à la prestation	13
8.2.	Description	13
8.3.	Standard de réalisation	13
8.4.	Tarifs	13
9.	Pose d'un collecteur M-Bus	14
9.1	Accès à la prestation	14
9.2	Description.....	14
9.3	Standard de réalisation.....	14
9.4	Tarifs.....	14

1. Introduction

SUDenergie S.A. en tant que gestionnaire de réseau de distribution, a la charge de l'acheminement du gaz naturel sur son réseau de distribution jusqu'aux consommateurs finals. SUDenergie S.A. facture l'acheminement d'énergie aux utilisateurs de ses réseaux de distribution, en appliquant les tarifs d'utilisation, approuvés par l'Institut Luxembourgeois de régulation, (ILR).

En complément à la prestation d'acheminement, il existe également des prestations accessoires aux missions du gestionnaire de réseau, qu'il réalise à titre exclusif. Ces prestations, réalisées à la demande principalement des consommateurs, sont rassemblées dans ce catalogue de prestations. Elles sont facturées en appliquant les tarifs des services accessoires tels qu'approuvés par l'ILR.

Le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024 et abrogeant le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 – Secteur Gaz naturel – dispose dans son article 5 que :

(7) La description du service d'utilisation du réseau et de chaque service accessoire à l'utilisation du réseau avec les conditions financières correspondantes est reprise dans un catalogue de services à publier par le gestionnaire de réseau.

(8) Lorsque le catalogue de services contient la description de services non liés à l'activité de transport ou de distribution, ces derniers sont clairement identifiés afin d'éviter tout risque de confusion avec le service d'utilisation du réseau et les services accessoires à l'utilisation du réseau. Le gestionnaire doit indiquer expressément que ces services peuvent être réalisés par d'autres prestataires.

Le gestionnaire de réseau garantit l'accès aux prestations sur base non discriminatoire.

L'objectif du catalogue est d'assurer la transparence de la manière de réalisation des prestations et les modalités d'application des tarifs.

La description des services prestés de façon exclusive par le gestionnaire de réseau, c.à.d. les services régulés, comprend les sections suivantes :

- Les conditions d'accès à la prestation : le demandeur et le destinataire de la prestation
- La description de la prestation offerte
- Le standard de réalisation
- Le(s) tarif(s) en euros hors taxes

La structure tarifaire pour un client de gaz naturel DSO se compose de trois redevances différentes :

- La redevance de raccordement unique rémunère le raccordement du client au réseau de gaz naturel du gestionnaire de réseau (raccordement physique). Cette redevance unique est fonction de la puissance de l'installation du client.
- La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau gazier rémunère l'installation de comptage nécessaire pour mesurer la consommation. La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau est un tarif accessoire.
- L'utilisation réseau, facturée mensuellement, rémunère le volume distribué par le gestionnaire jusqu'au point de comptage du client ainsi que la puissance maximale soutirée si applicable (catégories 2 et 3).

Tous les tarifs à part l'utilisation réseau font partie de la catégorie « tarifs accessoires ».

Les taxes assimilées sur les produits énergétiques ne font pas partie des tarifs régulés de l'utilisation réseau et des tarifs accessoires, validés par l'ILR:

- La taxe sur la consommation de gaz naturel
En application de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe gaz naturel varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture (catégories A, B, C1, C2, D).
- La taxe « CO₂ »
Les produits énergétiques qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ ».
Les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques sont fixés par règlement grand-ducal.

2. Raccordement au réseau de distribution

2.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout client final du réseau de distribution de gaz naturel sous condition que le réseau gazier soit disponible à l'adresse de l'utilisateur.

Les tarifs de raccordement correspondent à une participation unique aux frais de réalisation du raccordement.

2.2. Description

Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 1er août 2007, chaque gestionnaire de réseau de distribution a l'obligation d'analyser et de communiquer, dans un délai raisonnable, compte tenu des possibilités techniques et économiques, la faisabilité de raccorder à son réseau tout client final et tout producteur de biogaz, de gaz issu de la biomasse ou d'autres types de gaz, basés sur des sources d'énergies renouvelables, et destinés à être injectés dans un réseau de gaz naturel, qui en fait la

demande et qui est situé dans sa zone de distribution. L'analyse de cette faisabilité inclut les conditions techniques de raccordement, les tarifs de raccordement ainsi que, le cas échéant, les délais prévus de réalisation du raccordement.

2.3. Standard de réalisation

Le raccordement d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à plusieurs unités d'habitation se fait depuis le point de raccordement jusqu'à la vanne de fermeture (HAE). Les frais de génie civil sont à la charge de l'utilisateur final.

La pose du compteur, élément final nécessaire pour permettre la consommation de gaz, est facturée séparément (voir chapitre 7 ci-dessous).

2.4. Tarifs

Tarifs de pose d'un nouveau raccordement :

		Diamètre du raccordement	
	Prix ⁽¹⁾ HTVA	Ø 40 ⁽²⁾	Ø 63 ⁽²⁾
Longueur ≤ 20 m	Prix de base	650 €	850,00 €
flexible	supplément	160,00 €	230,00 €
Doyma / Hauff	supplément	250,00 €	325,00 €
20 < L ≤ 50	supplément	- ⁽⁴⁾	10,50 €/M
L > 50	supplément	- ⁽⁴⁾	devis
Vanne enterrée	supplément	315,00 €	350,00 €

(1) prix total = prix de base + supplément

(2) en cas d'une introduction murale non standard et ≥ Ø 110 un devis est établi

(3) vanne enterrée obligatoire pour ≥ Ø 110

(4) longueur max. = 20 m pour Ø 40

3. Pose d'un compteur de gaz naturel

3.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout utilisateur du réseau de distribution de gaz naturel.

3.2. Description

Les redevances décrites concernent la pose initiale d'un compteur de gaz de la catégorie 1, 2 ou 3 pour compléter le branchement au réseau de distribution de gaz naturel à la suite d'une demande de la part d'un preneur de raccordement.

Il existe trois catégories de compteurs de gaz pour les utilisateurs du réseau de distribution d'après la puissance souscrite demandée par le preneur de raccordement:

- la catégorie 1 comprend les compteurs du type G4 à G16,
- la catégorie 2 comprend les compteurs du type G25 à G40
- et la catégorie 3 comprend les compteurs du type G65 ou supérieur.

Cette pose compteur peut être réalisé directement dans le cadre du raccordement au réseau ou plus tard, c'est-à-dire si le début de la consommation est décalé par rapport au raccordement au réseau.

3.3. Standard de réalisation

La pose d'un compteur de gaz de catégorie 1, catégorie 2 ou catégorie 3 est réalisée à la suite de la demande d'un futur utilisateur pour se raccorder au réseau de distribution de gaz naturel et est réalisée par le service comptage du gestionnaire de réseau.

3.4. Tarifs

Les tarifs de pose compteur sont les suivants :

	Pose HTVA
Catégorie 1 (G4 - G16)	120,00 €
Catégorie 2 (G25 - G40)	220,00 €
Catégorie 3 (G65 - G650)	440,00 €

4. Utilisation réseau

4.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout client final du réseau de gaz naturel.

Description

Des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution sont déterminés pour trois catégories d'utilisateurs du réseau, la catégorie 1 disposant de compteurs du type G4 à G16, la catégorie 2 disposant de compteurs du type G25 à G40 et la catégorie 3 disposant de compteurs du type G65 ou supérieur.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution pour la catégorie 1 comprennent seulement une composante volume.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution pour les catégories 2 et 3 comprennent une composante volume et une composante capacité exprimée en €/kW.

Un rabais sur les tarifs d'utilisation du réseau de distribution est accordé aux utilisateurs du réseau dont la consommation de gaz naturel est effaçable à la demande du gestionnaire de réseau de distribution. Ce rabais, exprimé en €/kW reflète la différence entre le tarif annuel de sortie pour la capacité effaçable et le tarif annuel de sortie pour la capacité non effaçable.

Les conditions minimales suivantes doivent être réunies pour qu'un point de fourniture (POD) soit éligible comme client effaçable:

- être équipé d'un compteur à enregistrement de la courbe de charge;
- être en mesure d'effacer de manière individuelle la capacité effaçable;
- avoir une capacité installée supérieure à 1 MWh/h;
- avoir une consommation annuelle de gaz naturel au-delà de 1 GWh;
- avoir un contrat d'accès au réseau de distribution valide, stipulant l'effaçabilité.

La composante volume est appliquée au volume de gaz naturel consommé. La composante capacité est appliquée au débit horaire maximal autorisé, souscrit ou enregistré au point de comptage au cours de l'année, tel que défini dans les modalités contractuelles du gestionnaire de réseau.

4.2. Standard de réalisation

L'installation de comptage du client mesure la consommation en m³ du client qui est relevée de façon électronique toutes les heures avec les compteurs intelligents ou de façon manuelle, une fois par an pour les compteurs traditionnels analogiques.

4.3. Tarifs

Le tarif pour le client diffère par catégorie :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[Rm] [€/mois] HTVA	[Cv] [ct/m3] HTVA **	[Cc] [€/kW/an] HTVA	[Rcf] [€/kW/an] HTVA
1	G4 - G16	7,92	20,733	-	-
2	G25 - G40	37,79	5,163	12,609	-
3	G65	132,14	3,753	12,669	- 4,006
	G100	127,14			
	G160	127,14			
	G250	137,14			
	G650	184,14			

(**) Le tarif Cv (ct/m3) est majoré de 7 % pour les compteurs de gaz lesquels sont équipés d'un correcteur de volume (Nm3)
Tarifs approuvés par la décision ILR/G63/62 du 12.12.2023

Calcul du coût total d'utilisation réseau: $Rm \cdot 12 + Cv + Cc + Rcf + Ld$ [€/a]

5. Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau de distribution

5.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout client consommateur final connecté au réseau de distribution de gaz naturel de SUDenergie.

5.2. Description

La redevance mensuelle pour l'accès au réseau est appliquée:

- aux points de fourniture sur le réseau de gaz naturel, divisée en 3 catégories

La redevance couvre:

- les amortissements, la rémunération des capitaux et les charges d'exploitation en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation. Elle varie en fonction de la catégorie de compteur installé chez l'utilisateur.
- les frais de gestion et administratifs.

La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs accessoires à soumettre pour approbation au régulateur. Ces tarifs varient en fonction de la puissance souscrite.

5.3. Standard de réalisation

Les prestations comprennent:

- la location d'un compteur dimensionné d'après la puissance souscrite
- la relève du compteur et la facturation de l'utilisation du réseau

5.4. Tarifs

Le tarif dépend du type de compteur installé :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe [€/mois HTVA]
1	G4 - G16	7,92
2	G25 - G40	37,79
3	G65	132,14
	G100	127,14
	G160	127,14
	G250	137,14
	G650	184,14

6. Redevances diverses pour installations de comptage

6.1. Accès à la prestation

Les services sont accessibles et appliqués à tout utilisateur du réseau de distribution de gaz naturel qui le demande.

6.2. Description

Le service dépose/pose doit être demandé par l'utilisateur réseau lorsque la livraison de gaz doit être interrompue, pour des raisons de travaux par exemple.

Lorsqu'un compteur doit être mis au rebut à la suite de l'endommagement ou la destruction du compteur par l'utilisateur réseau ou d'autres personnes mandatées par lui (à l'exclusion du personnel du gestionnaire de réseau), les frais y relatifs sont facturés.

6.3. Standard de réalisation

La dépose/pose d'un compteur ainsi que la mise au rebut après destruction ou endommagement du compteur par l'utilisateur réseau sont réalisés par le service comptage du gestionnaire de réseau.

La dépose et le remplacement d'un compteur sur initiative du gestionnaire de réseau (remplacement d'un compteur en fin de vie par exemple) sont gratuits.

6.4. Tarifs

Les tarifs sont les suivants :

	Pose HTVA	Dépose HTVA
Catégorie 1 (G4 - G16)	120,00 €	60,00 €
Catégorie 2 (G25 - G40)	220,00 €	110,00 €
Catégorie 3 (G65 - G650)	440,00 €	220,00 €
Frais de mise au rebut d'un compteur à la suite de l'endommagement par le client, selon le prix d'achat du compteur et les frais de pose et de dépose	--	--

7. Redevances pour l'étalonnage de compteurs

7.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout utilisateur du réseau de distribution de gaz naturel qui en fait la demande.

7.2. Description

Si un utilisateur réseau a des doutes par rapport au fonctionnement correct de son compteur il peut le faire réétalonner.

7.3. Standard de réalisation

L'étalonnage du compteur se fait soit sur site, soit au laboratoire du gestionnaire de réseau SUDenergie.

7.4. Tarifs

Le tarif est de 130,00 € HTVA pour l'étalonnage d'un compteur de gaz de la catégorie 1 et 2 au laboratoire, les frais de pose et de dépose sont facturés selon les tarifs de l'article 6.

Pour l'étalonnage d'un convertisseur sur le site du client et l'étalonnage des compteur de gaz de la catégorie 3, le gestionnaire de réseau établit un devis.

Si le calibrage du compteur est en dehors des tolérances acceptables, les frais d'étalonnage sont à charge du gestionnaire de réseau.

8. Déplacement chez un utilisateur réseau

8.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout utilisateur du réseau de gaz naturel.

8.2. Description

Dans le cas où le gestionnaire de réseau est appelé chez un utilisateur réseau pour une intervention qui n'est pas due à une panne ou une erreur du gestionnaire, un déplacement est facturé à l'utilisateur réseau.

8.3. Standard de réalisation

Le déplacement se fait à la demande de l'utilisateur, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

8.4. Tarifs

Le tarif pour l'utilisateur réseau est de 150,00 € HTVA par déplacement.

9. Pose d'un collecteur M-Bus

9.1 Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tous clients finaux, où le gestionnaire de réseau de gaz naturel rencontre des problèmes de connexion du compteur intelligent gaz au compteur intelligent électrique.

9.2 Description

La redevance décrite concerne la pose d'un collecteur MBUS permettant de lire à distance un compteur de gaz intelligent.

9.3 Standard de réalisation

Le collecteur est un compteur 2G, 4G ou PLC qui est intégré dans un petit boîtier fermé et plombé. Le demandeur est obligé de nous fournir une alimentation 230V, ainsi que la liaison entre les compteurs MBUS et le collecteur. Si le réseau de communications PLC ou mobile sur le lieu du collecteur ne dispose pas d'une intensité de champ suffisante, le demandeur doit déplacer l'équipement de réception (antenne) dans une zone ayant une intensité de champ suffisante. Le collecteur est mis à disposition selon les tarifs en vigueur.

9.4 Tarifs

Le tarif de mise à disposition pour l'utilisateur réseau est de 314 €.

Le tarif de location compteur intelligent électrique est de 5,75 €/mois.